



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE SEPT AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Angélique RETZER qui a donné pouvoir à M. Jérôme MARMOTAN pour voter en son nom, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Alexandra MORAND est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT secrétaire de séance

N° 2026-025 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (S.M.E.G.)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Meynes est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et qu'à ce titre, elle désigne au sein de son Conseil Municipal des délégués syndicaux qui siègent au comité syndical. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal.

Il précise que la Commune est membre du SMEG dont la mission principale est l'organisation du service public de l'électricité dans le département.

Il y a donc lieu d'élire de nouveaux délégués syndicaux pour siéger au S.M.E.G.

Monsieur le Maire précise que les statuts du SMEG prévoient que la Commune de Meynes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'élection des délégués syndicaux doit respecter la règle de la représentation proportionnelle et a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Un appel à candidature est lancé. Se portent candidats :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Clément MONNIER	Didier DAVID	Jérôme MARMOTAN	Sonia MARY

Vu les candidatures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder au vote à main levée

sont élus :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Clément MONNIER	Didier DAVID	Jérôme MARMOTAN	Sonia MARY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER



Délibération n° 2026-025 page 1/1 Publiée le 08/04/2026

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.